Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008163-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE

CAP excellence
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Huitième séance de l'année du nouveau conseil communautaire
Séance du 23 octobre 2026	

Nombre conseillers :
En exercice : 42
Présents : 27 (dont 15 par visioconférence*)
Votants : 32 (dont 5 pouvoirs)
▪ Pour : 32
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 23 octobre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes s'est réuni à la fois en présentiel et par visioconférence à la salle du conseil communautaire, au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre), sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, le président.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc PLUMASSEAU

Délibération n°2026.10.08/163

Constitution de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de CAP Excellence

Rapporteuse :
Mme Magaly MARCIN
Rapporteuse de la commission cadre de vie et service aux usagers

Etaient présents : 27

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1er vice-président)- M. Pierre THICOT* (2ème vice-président)- M. Michel MADO (3ème vice-président)- M. Georges BREDENT* (4ème vice-président)- Mme Chantal LERUS* (6ème vice-présidente)- Mme Tania GALVANI* (7ème vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (8ème vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle ANDREOPA-ALEXIS- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN*- Mme Kimberley Samira FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL*- M. William SURDIN*- M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE*- Mme Karine DESSOUT- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON*- Mme Magaly Daisy MARCIN- M. Simon VAINQUEUR- M. Pierre VENUTOLO*

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Eliane GUIOUGOU (5ème vice-présidente) *

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10ème vice-président) à Mme Murielle ANDREOPA-ALEXIS

Autre membre du bureau communautaire : Mme Laisely EDOM-PARAT à Mme Magaly MARCIN

Autres conseillers communautaires : M. Bertrand Joël MANNE à Mme Karine DESSOUT- Mme Murielle ROCH-JABES à Mme Océane GOVINDIN- M. Frédéric THEOBALD à M. Simon VAINQUEUR

Nombre de conseiller absent excusé : 5

Vice-présidentes : Mme Marie-Hélène SALOMON (11ème vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12ème vice-présidente)

Autres conseillers communautaires : Mme Karine DUMESNIL- Mme Lydia DUPONT

En cours de séance :

Autre membre du bureau communautaire : M. Fabert MICHELY

Nombre de conseiller absent non excusé : 5

Vice-président : M. Teddy FOULE (9ème vice-président)

Autres conseillers communautaires : M. Teddy BERNADOTTE- M. Yann CERANTON- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Olivier SERVA

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le 05 NOV. 2026
- Publication sur le site internet ou notification, le : 05 NOV. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008163-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1 ;

VU le code l'environnement, notamment ses articles L.541-1, L.541-15-1 et R.541-41-19 à R.541-41-28 ;

VU les lois n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, codifié aux articles R.541-41-19 et suivants du code susmentionné, précisant le contenu, les modalités d'élaboration et de suivi des Programmes Locaux de Prévention et Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;

VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2020.11.06/04 portant constitution de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA de CAP Excellence ;

VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;

VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU le budget en cours ;

Considérant le rapport du président :

Les lois Grenelle I et II du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 ont posé le principe d'une politique de prévention des déchets privilégiant, en premier lieu, la réduction de leur quantité et de leur nocivité, avant leur valorisation puis leur élimination.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) constitue l'outil de planification des actions de prévention et de communication à conduire par CAP Excellence avec et auprès des acteurs du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008163-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026
Publication : 09/11/2026

Par délibération n°2020.11.06/04, le conseil communautaire a constitué la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA de CAP Excellence et désigné six représentants communautaires appelés à y siéger.

Dans le cadre de la relance et de l'avancement du PLPDMA, il convient d'actualiser la composition de cette instance afin de renouveler la représentation communautaire et d'associer les partenaires institutionnels ainsi que les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets et de la société civile.

Conformément à l'article R541-41-22 du code de l'environnement, la collectivité fixe la composition de la CCES. L'organisation proposée reprend le principe de la constitution de trois chambres :

- Chambre 1 : les représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- Chambre 2 : les représentants des partenaires institutionnels (collectivités, établissements publics et chambres consulaires)
- Chambre 3 : les représentants des acteurs de la prévention et de la gestion des déchets, des établissements d'accueil, de la société civile et des associations.

Considérant que, par délibération n°2020.11.06/04, le Conseil communautaire a constitué la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA et désigné les représentants communautaires appelés à y siéger ;

Considérant que la relance et l'avancement du PLPDMA nécessitent d'actualiser la composition de la CCES afin de renouveler la représentation communautaire et d'associer les partenaires institutionnels ainsi que les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets et de la société civile ;

Considérant que l'article R.541-41-22 du code de l'environnement prévoit que la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales fixe la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du PLPDMA ;

Considérant que la composition actualisée de la CCES est organisée en trois chambres : les représentants de CAP Excellence, les partenaires institutionnels, et les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets, des établissements d'accueil, de la société civile et des associations ;

Considérant la composition des chambres 2 et 3 figurant en annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Après appel à candidatures ;

Après décision de vote à main levée ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver l'actualisation de la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de CAP Excellence, organisée en trois chambres conformément à l'annexe 1 de la présente délibération.

ARTICLE 2– De désigner les élus communautaires siégeant au titre de la chambre 1 de la CCES :

- Madame Magaly MARCIN
- Madame Laisely EDOM-PARAT
- Monsieur Yann CERANTON
- Madame Océane GOVINDIN
- Madame Karine DESSOUT
- Madame Marie-Hélène SALOMON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008163-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

ARTICLE 3- D'approuver la composition des chambres 2 et 3 de la CCES telle que figurant en annexe 1 de la présente délibération.

ARTICLE 4- D'approuver le projet de règlement de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) tel que présenté en annexe 2.

ARTICLE 5- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr ou via http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 04 NOV. 2026

Le président de séance — Le secrétaire de séance

Le président — Autre membre du bureau communautaire

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

Eric JALTON — Jean-Luc PLUMASSEAU

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 05 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 05 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 05 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 05 NOV. 2026
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 05 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 05 NOV. 2026